

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 42  
Nb. de représentés : 7  
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 23/1060 :**

Ligne Paradis - mainlevée de l'inscription de privilège du vendeur sur le foncier cadastré section DI n°354 situé allée Jacquot - Autorisation de signature

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphano) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

**ABSENTS :**

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Michel FONTAINE

**Affaire n°23/1060 : Ligne Paradis - mainlevée de l'inscription de privilège du vendeur sur le foncier cadastré section DI n°354 situé allée Jacquot - Autorisation de signature.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre a cédé par acte établi par la SELAS Le Goff et Omarjee (notaires associés) en date des 2 et 3 septembre 2020 (publié aux hypothèques le 17/09/2020 Volume 2020P n°3990) à la SCI ANTOINE, la parcelle cadastrée section DI n°354 d'une superficie de 11724 m<sup>2</sup>, situé allée Jacquot, moyennant le prix principal de 2 578 158 € HT, payable en trois versements, partie comptant le jour de la signature de l'acte susvisé, parties à terme au plus tard le 30/08/2021 et au plus tard le 30/08/2022.

Cet acte prévoyait une clause « Réserve de privilège » :

*« A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix de la présente vente en principal, intérêts et accessoires, le bien sera affecté par privilège spécial indépendamment de l'action résolutoire appartenant au vendeur qui est réservée.*

*En conséquence, inscription de ce privilège avec réserve de l'action résolutoire sera requise lors de la publication des présentes au profit du vendeur aux frais de l'acquéreur qui consent à ce qu'il soit pris et renouvelé également à ses frais, toute inscription sur le bien.*

*L'inscription de privilège de vendeur sera requise avec effet jusqu'au 30/08/2023 ».*

Vu le courrier de la Direction des Finances Publiques en date du 11/10/2022 adressé à la Scp Le Goff-Omarjee-Quinot attestant la réception du prix de vente de 2 578 158 € HT.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE L'AUTORISER à SIGNER l'acte de mainlevée d'inscription de privilège de vendeur qui a été prise lors de l'acte de vente par la Commune de Saint-Pierre au profit de la SCI ANTOINE en date des 2 et 3 septembre 2020 susvisé.**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER toutes les pièces liées à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20230221-23-1060-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023